Monsieur Édouard GEFFRAY
Ministre de l'Éducation nationale,
110 rue de Grenelle,
75007 PARIS

<u>Objet</u> : mouvement lycéen – mesures et procédures administratives et disciplinaires

Monsieur le ministre,

Depuis plusieurs semaines, les lycéennes et les lycéens se mobilisent contre leurs mauvaises conditions d'études : état du bâti, inégalités, sélection pour l'accès aux études supérieures, manque de personnels et remplacements non assurés, emplois du temps intenables… Au-delà de la question des moyens, les élèves réclament plus d'égalité et la justice sociale, conscient·es que les politiques d'Emmanuel Macron et de ses gouvernements successifs ont abîmé les principes de l'École de la République.

Nous rappelons ce que nous avons déjà dit et écrit : nos organisations apportent tout leur soutien aux personnels blessés et condamnent toutes les violences.

Nos organisations vous interpellent une nouvelle fois sur la réponse policière et judiciaire disproportionnée : élèves intimidés, violentés, blessés, recours massif à la garde à vue qui est d'abord une mesure privative de liberté… Cette répression policière et judiciaire, dont sont également l'objet aujourd'hui des professeurs et parents mobilisés aux côtés de leurs élèves, est inacceptable et indigne d'un État de droit et démocratique. Nous vous demandons d'intervenir auprès de vos collègues de l'Intérieur et de la Justice pour stopper cette escalade et revenir à des pratiques respectueuses des droits et libertés fondamentales.

Les lycées sont, depuis plusieurs semaines, dans des situations très différentes : lycées ouverts mais bloqués la matinée, lycées fermés administrativement, lycées ouverts avec des élèves absents pour cause de mobilisation, etc. Dans cette confusion, la question du relevé des absences et de leur motivation est source de tensions entre les directions, les vies scolaires, les enseignant·es, les élèves et les familles. Plus précisément, le sujet des justificatifs d'absence devient source de pression, d'intimidation, voire de répression. Les justificatifs produits par les parents sont parfois refusés et l'absence dite « sans motif valable » est alors inscrite dans le dossier scolaire de l'élève. Dans les exemples qui nous remontent, il s'agit moins de se préoccuper d'un risque de décrochage de nature à mettre en danger la scolarité de l'élève que de faire pression et réprimer une mobilisation. Dans certains établissements, ce sont les lycéens identifiés comme des leaders de la mobilisation qui sont particulièrement visés par ces pratiques, ce qui s'apparente à les stigmatiser et à sanctionner leur engagement. C'est inacceptable.
Nous vous demandons que des consignes précises soient transmises aux établissements afin que les absences liées à la mobilisation ne soient pas inscrites dans le dossier scolaire (bulletins, appréciations…), et que ces absences ne soient d'aucune manière prises en compte dans les commissions d'examens des vœux en particulier dans Parcoursup. La mise sous pression des lycéens par Parcoursup est une des causes de la mobilisation de la jeunesse. On ne peut répondre à cette situation par l'un de ses facteurs aggravants.

Nous sommes aussi alertés par la constitution de listes nominatives de manifestants ou l'utilisation de ces informations à des fins de surveillance ou de répression, ce qui contrevient aux principes élémentaires du droit et s'apparente à un fichage politique.

Le Code de l'éducation prévoit déjà l'obligation d'une procédure disciplinaire en cas de violences physiques ou verbales envers un agent public (Articles D422-7 et R421-10 du Code de l'éducation) qui doivent pouvoir avoir lieu quand des personnels ont été attaqués. Mais dans ce cadre, nous constatons des demandes de plus en plus nombreuses de produire des photos et vidéos comme éléments de preuve. Or, les images de vidéosurveillance ne peuvent pas être consultées par tout un chacun. Un cadre réglementaire strict encadre leur usage. Leur extraction, leur conservation et leur transmission doivent reposer sur un fondement légal et respecter la protection des données personnelles. Seules les personnes habilitées peuvent les consulter. De même, la prise de photos ou de vidéos d'élèves, a fortiori mineurs, appelle à la plus grande prudence. Leur diffusion sur des boucles WhatsApp ou d'autres messageries privées entre personnels, sans cadre légal approprié, est susceptible de constituer une violation du RGPD et du droit à l'image.

Dans les revendications que les jeunes expriment fortement, la défiance des élèves à l'égard de l'institution qui ne les protège pas n'a pas pu vous échapper. Restaurer leur confiance en l'école prendra du temps. Cela nécessite aussi de la compréhension plutôt que de la répression et des sanctions aveugles et disproportionnées. Des consignes allant dans ce sens seraient un signal important pour illustrer l'écoute et la compréhension de l'institution.

Soyez assuré, Monsieur le ministre, de notre attachement au service public d'Éducation.

L'intersyndicale FSU, FNEC FP FO, CFDT Éducation Formation et Recherche publiques, CGT Educ'action, SUD Éducation et la FCPE